



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
18 mars 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 1 AVR. 2021	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 1 AVR. 2021 et publication du - 1 AVR. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

**Absents avec excuse :** Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Isabelle ROUVIDAN

**OBJET : 2021-036 : mise à jour des tarifs concessions cimetière et répartition du produit de la vente des concessions funéraires**

Vu la délibération n°2018-037 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 mettant à jour les tarifs communaux, notamment ceux des concessions au cimetière,

Vu la délibération n°2019-028 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 répartissant le produit de la vente des concessions funéraires,

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à réévaluer les tarifs des concessions cimetière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

### Concessions cimetièrre

Trentenaire simple		200 €
Trentenaire double		400 €
Case columbarium	15 ans	400 €
Case columbarium	30 ans	600 €

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum afférents,

Considérant que la répartition actuellement existante (2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS) doit être formalisée expressément par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire telle que complétée,
- **De préciser** que cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- **D'affecter** le produit de la vente des concessions funéraires selon la répartition suivante : 2/3 au profit du budget communal (compte 70311 du chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget général) et 1/3 au profit du budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,



**A PERREUX, le 30 mars 2021**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE